



52 avenue de la Libération – CS 80450 – tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos
Département de la Gironde**

**Arrêté temporaire n°2023/0248
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE LA LIBERATION (D3)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder la résidence sise 67 avenue de la Libération aux différents réseaux

CONSIDÉRANT la demande de la société **ELITEL** œuvrant pour **ENEDIS**

CONSIDÉRANT la demande de **GRDF**

CONSIDÉRANT la demande de **VEOLIA**

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du **09/05/2023, 08 heures, et jusqu'au 12/05/2023, 18 heures**, les prescriptions suivantes s'appliquent **67 AVENUE DE LA LIBERATION (D3)** :

- La circulation des véhicules est interdite ; par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de secours ;
- 2 déviations sont mises en place conformément au plan joint au présent arrêté :

→ **Dans le sens Biganos-Audenge** :

- Déviation VL : avenue de la Libération → rue Jules FERRY → rue Georges CLEMENCEAU

- Déviation PL : avenue de la Côte d'Argent → rue Georges CLEMENCEAU → avenue de la Libération

→ **Dans le sens Audenge-Biganos** :

- Déviation VL : avenue de la Libération → avenue des Boïens → avenue de la Côte d'Argent

- Déviation PL : avenue de la Libération → rue Georges CLEMENCEAU → avenue de l'Europe

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

.../...

Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux. Elles devront être réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux. Les pétitionnaires devront informer au préalable les riverains impactés par une reprise de revêtement de leurs accès.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, les pétitionnaires devront solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge de la société SERI.

La société SERI devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc...) seront vérifiés par les pétitionnaires qui veilleront à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Les pétitionnaires devront mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant leurs noms ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

Les intervenants devront maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non respect de cette obligation, ils seront seuls responsables des conséquences et devront, à leurs frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SERI pour le compte des 3 concessionnaires.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 03/05/2023
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Monsieur Le Chef de service de la police municipale de Biganos
- SDIS 33
- COBAN - Lignes de bus
- KEOLIS - Lignes de Bus
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur Le Maire de Biganos
- TRANSDEV
- ELITEL
- VEOLIA
- MOTER

ANNEXES : Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Déviation PL



Déviation VL

